

VIDE GRENIER



Organisateur : Association **Compli'Cit ** 30 Les Heuruelles Brunes - 95000 Cergy
07 87 16 32 45 (sms uniquement) compli.cite.cergy@gmail.com

ATTESTATION - INSCRIPTION - PARTICULIERS

VIDE GRENIER DES 3 FONTAINES DU DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2025

toutes les informations sont obligatoires

Je, soussign ,

Nom : Pr nom :
N e le/...../.....   N  dpt
Adresse :
CP : Ville :
T l : Email :
Titulaire de la pi ce d'identit  n 
D livr e le par
N  Immatriculation du v hicule :

D clare sur l'honneur :

- ne pas  tre commer ant
- ne vendre que des objets personnels et usag s (Article L 310-2 du Code de Commerce)
- ne pas participer   2 autres manifestations de m me nature au cours de l'ann e civile (Article R 321-9 du Code P nal)

Souhaite r server m tres lin aires au prix de 5 euros le m tre (minimum 3 m tres), soit un total de x 5 euros = euros

M'engage   respecter sans r serve le R glement Int rieur joint   la pr sente attestation le maintien de la propret  des lieux (caution de 10 euros).

Fait   Le 2025

Signature :

- Ci-joints : R glement de . par virement bancaire ou Paypal (mode virement entre proches exclusivement) ou ch que ou esp ces (entourer le mode de paiement)
 Copie recto verso de la pi ce d'identit 
 R glement int rieur sign 

Le dossier complet doit  tre remis aux organisateurs au plus tard le 10 septembre 2025.

Règlement intérieur du Vide-Grenier des 3 Fontaines à Cergy

Article 1 : L'association Compli'Cit , ci-apr s d nomm e "Les organisateurs" organise le **21/09/2025** un vide grenier;

Article 2 : Le vide grenier est ouvert aux **particuliers ainsi qu'aux professionnels**. Les participants doivent retourner   l'adresse indiqu e : le formulaire d'inscription d ument rempli, une photocopie recto-verso de la pi ce d'identit , le pr sent r glement int rieur et le montant correspondant correspondant   la r servation

Un accus  de r ception de votre inscription sera envoy  par mail au plus tard 48 heures avant le vide-grenier

Toute personne n'ayant pas renvoy  son bulletin d'inscription accompagn  de son r glement et de la copie de sa pi ce d'identit  sera consid r e comme non inscrite et ne sera en aucun cas prioritaire   l'entr e et au placement, au risque de se voir refuser la possibilit  d'exposer.

Article 3 : La r servation minimale doit  tre de 3 m tres au tarif de **5 euros par m tre**. Aucune fourniture d' lectricit  n'est possible. Les exposants devront apporter leur propre mat riel (tables, chaises, etc...).

Article 4 : **Le r glement** des r servations se fera par virement bancaire, par Paypal (virement entre proches) ou en esp ces **AVANT le 10 septembre 2025**.

Article 5 : Les r servations sont nominatives et chaque emplacement devra  tre occup  par un seul "marchand". **Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite** et pourra entra ner l'exclusion du/des exposant/s..

Article 6 : Les enfants des exposants devront **en permanence**  tre en pr sence d'une personne majeure et resteront **sous son enti re responsabilit **. Les chiens ne sont pas autoris s dans l'enceinte du vide grenier   l'exception des chiens d'assistance.

Article 7 : L'absence de l'exposant pour quelque raison que ce soit, d'ordre personnel ou autres, incluant les mauvaises conditions m t orologiques ne donneront droit   aucun remboursement

Article 8 : Les emplacements sont attribu s par les organisateurs selon l'ordre d'arriv e des dossiers d'inscription complets. Les emplacements seront affect s le jour m me, par ordre d'arriv e. Aucun exposant ne pourra s'installer sans l'accord des organisateurs, sans qu'aucune n gociation ne soit possible.

Article 9 : **L'entr e des exposants du vide grenier est interdite avant 7h30. L'installation des stands devra se faire de 7h30   9h30. Seuls les v hicules d clar s lors de l'inscription pourront se garer   titre gratuit dans le parking d di .** Tout emplacement r serv  et non occup    9h30 sera consid r  comme libre. Le vide grenier prendra fin   17h. **Les exposants s'engagent   rester jusqu'  la cl ture du vide grenier.**

Article 10 : **Tous les emplacements devront  tre tenus dans un parfait  tat de propret .** Un sac poubelle sera remis   chaque exposant   son arriv e. Il est express ment interdit de jeter   m me le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. **Les exposants devront s'assurer de la propret  de leur emplacement et des alentours et devront REPARTIR AVEC LEURS D CHETS ET INVENDUS (sous peine d'amende selon l'Article 623-1 du Code P nal).**

Une caution de 20 euros par exposant, en esp ces, sera demand e AVANT l'installation. Elle sera rendue, en esp ces,   chaque exposant   son d part   partir de 17h sous r serve que l'emplacement et ses alentours soit absolument propre, **Dans le cas contraire, la caution sera conserv e par l'organisateur sans aucune discussion.** **AUCUN  TAT DES LIEUX N'AURA LIEU AVANT 17h.**

Article 11 : Les participants seront inscrits sur deux registres (particuliers et professionnels) remplis par les organisateurs. Lesdits registres seront transmis aux autorit s comp tentes si demande en  tait faite.

Article 12 : Chaque participant devra se soumettre aux  ventuels contr les des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la r pression des fraudes et pouvoir justifier de son identit . De m me, chaque exposant s'engage   **respecter les consignes de s curit ** qui lui seront donn es par les organisateurs, les agents de s curit  du centre commercial, les autorit s ou les services de secours.

Article 13 : **La vente d'armes de toutes cat gories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite.**

Article 14 : **Les organisateurs se r servent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui,   son avis, troublerait le bon ordre ou la moralit  de la manifestation, et cela sans qu'il puisse  tre r clam  aucune indemnit  d'aucune sorte.**

Article 15 : Les objets expos s demeurent sous l'enti re responsabilit  de leur propri taire et seront assur s par leur soin. Les organisateurs d clinent toute responsabilit  en cas de vol, perte ou d t rioration pouvant survenir sur les stands ou dans le p rim tre de la manifestation. **Les exposants reconnaissent  tre couverts par leur assurance responsabilit  civile ou professionnelle.**

Les exposants sont  galement civilement responsables vis- -vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur  tal pourrait causer. **les organisateurs n'encourt aucune responsabilit ** quant aux pr judices, de quelque nature que ce soit, que l'exposant pourrait subir suite   la d gradation volontaire ou non du mat riel plac  sur l'enceinte du vide-grenier ou ceux qui seraient occasionn s   des tiers par un exposant.

Article 16 : Les organisateurs se r servent le droit d'annuler la manifestation uniquement en cas de force majeure sans aucune possibilit  de remboursement du droit d'inscription de l'exposant. Le cas  ch ant, la manifestation pourra  tre report e   une date ult rieure et les exposants conserver leur inscription.

Fait   le 2025

Signature pr c d e de la mention "Lu et approuv "

VIDE GRENIER



Organisateur : Association **Compli'Cit ** 30 Les Heuruelles Brunnes - 95000 Cergy
07 87 16 32 45 (sms uniquement) compli.cite.cergy@gmail.com

ATTESTATION - INSCRIPTION - PROFESSIONNELS

VIDE GRENIER DES 3 FONTAINES DU DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2025

toutes les informations sont obligatoires

Je, soussign ,

Nom : Pr nom :
N e le/...../.....   N  dpt
Repr sentant l gal de la soci t  ou de l'association :
N  de SIRET ou Registre des m tiers et/ou RNA :
Dont le si ge social est situ  :
CP : Ville : T l :
Email :
Titulaire de la pi ce d'identit  n 
D livr e le par
N  Immatriculation du v hicule :

D clare sur l'honneur :

- Etre soumis au r gime de l'article L310-2 du Code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usag s (Article 321-7 du code p nal)

Souhaite r server m tres lin aires au prix de 5 euros le m tre (minimum 3 m tres), soit un total de x 5 euros = euros

M'engage   respecter sans r serve le R glement Int rieur joint   la pr sente attestation..

Fait   Le 2025

Signature

- Ci-joints : R glement de . par ch que bancaire / virement bancaire (RIB sur demande) / Paypal (mode virement entre proches)
 Copie recto verso de la pi ce d'identit 
 R glement int rieur sign 

Le dossier complet doit  tre remis aux organisateurs au plus tard le 10 septembre 2024.

Règlement intérieur du Vide-Grenier des 3 Fontaines à Cergy

Article 1 : L'association Compli'Cit , ci-apr s d nomm e "Les organisateurs" organise le **21/09/2025** un vide grenier;

Article 2 : Le vide grenier est ouvert aux **particuliers ainsi qu'aux professionnels**. Les participants doivent retourner   l'adresse indiqu e : le formulaire d'inscription d ument rempli, une photocopie recto-verso de la pi ce d'identit , le pr sent r glement int rieur et le montant correspondant correspondant   la r servation

Un accus  de r ception de votre inscription sera envoy  par mail au plus tard 48 heures avant le vide-grenier

Toute personne n'ayant pas renvoy  son bulletin d'inscription accompagn  de son r glement et de la copie de sa pi ce d'identit  sera consid r e comme non inscrite et ne sera en aucun cas prioritaire   l'entr e et au placement, au risque de se voir refuser la possibilit  d'exposer.

Article 3 : La r servation minimale doit  tre de 3 m tres au tarif de **5 euros par m tre**. Aucune fourniture d' lectricit  n'est possible. Les exposants devront apporter leur propre mat riel (tables, chaises, etc...).

Article 4 : **Le r glement** des r servations se fera par ch que libell    l'ordre de Compli'Cit , par virement bancaire, par Paypal (virement entre proches) ou en esp ces **AVANT le 10 septembre 2024..**

Article 5 : Les r servations sont nominatives et chaque emplacement devra  tre occup  par un seul "marchand". **Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite** et pourra entra ner l'exclusion du/des exposant/s..

Article 6 : Les enfants des exposants devront **en permanence**  tre en pr sence d'une personne majeure et resteront **sous son enti re responsabilit **. Les chiens ne sont pas autoris s dans l'enceinte du vide grenier   l'exception des chiens d'assistance.

Article 7 : L'absence de l'exposant pour quelque raison que ce soit, d'ordre personnel ou autres, incluant les mauvaises conditions m t orologiques ne donneront droit   aucun remboursement

Article 8 : Les emplacements sont attribu s par les organisateurs selon l'ordre d'arriv e des dossiers d'inscription complets. Les emplacements seront affect s le jour m me, par ordre d'arriv e. Aucun exposant ne pourra s'installer sans l'accord des organisateurs, sans qu'aucune n gociation ne soit possible.

Article 9 : **L'entr e des exposants du vide grenier est interdite avant 7h30. L'installation des stands devra se faire de 7h30   9h30. Seuls les v hicules d clar s lors de l'inscription pourront se garer   titre gratuit dans le parking d di  (un v hicule par exposant, le ticket vous sera remis apr s  tat des lieux de votre emplacement.)**. Tout emplacement r serv  et non occup    9h30 sera consid r  comme libre. Le vide grenier prendra fin   18h. **Les exposants s'engagent   rester jusqu'  la cl ture du vide grenier.**

Article 10 : **Tous les emplacements devront  tre tenus dans un parfait  tat de propret **. Un sac poubelle sera remis   chaque exposant   son arriv e. Il est express ment interdit de jeter   m me le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. **Les exposants devront s'assurer de la propret  de leur emplacement et des alentours et devront REPARTIR AVEC LEURS D CHETS ET INVENDUS (sous peine d'amende selon l'Article 623-1 du Code P nal).** **Une caution de 20 euros par exposant, en esp ces, sera demand e AVANT l'installation.** Elle sera rendue, en esp ces,   chaque exposant   son d part   partir de 17h sous r serve que l'emplacement et ses alentours soit absolument propre, **Dans le cas contraire, la caution sera conserv e par l'organisateur sans aucune discussion.** **AUCUN  TAT DES LIEUX N'AURA LIEU AVANT 17H..**

Article 11 : Les participants seront inscrits sur deux registres (particuliers et professionnels) remplis par les organisateurs. Lesdits registres seront transmis aux autorit s comp tentes si demande en  tait faite.

Article 12 : Chaque participant devra se soumettre aux  ventuels contr les des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la r pression des fraudes et pouvoir justifier de son identit . De m me, chaque exposant s'engage   **respecter les consignes de s curit ** qui lui seront donn es par les organisateurs, les agents de s curit  du centre commercial, les autorit s ou les services de secours.

Article 13 : **La vente d'armes de toutes cat gories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite.**

Article 14 : **Les organisateurs se r servent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui,   son avis, troublerait le bon ordre ou la moralit  de la manifestation, et cela sans qu'il puisse  tre r clam  aucune indemnit  d'aucune sorte.**

Article 15 : Les objets expos s demeurent sous l'enti re responsabilit  de leur propri taire et seront assur s par leur soin. Les organisateurs d clinent toute responsabilit  en cas de vol, perte ou d t rioration pouvant survenir sur les stands ou dans le p rim tre de la manifestation. **Les exposants reconnaissent  tre couverts par par leur assurance responsabilit  civile ou professionnelle.**

Les exposants sont  galement civilement responsables vis- -vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur  tal pourrait causer. **les organisateurs n'encourt aucune responsabilit ** quant aux pr judices, de quelque nature que ce soit, que l'exposant pourrait subir suite   la d gradation volontaire ou non du mat riel plac  sur l'enceinte du vide-grenier ou ceux qui seraient occasionn s   des tiers par un exposant.

Article 16 : Les organisateurs se r servent le droit d'annuler la manifestation uniquement en cas de force majeure sans aucune possibilit  de remboursement du droit d'inscription de l'exposant. Le cas  ch ant, la manifestation pourra  tre report e   une date ult rieure et les exposants conserver leur inscription.

Fait   le 2025

Signature pr c d e de la mention "Lu et approuv "